



## REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

### Article 1 : Objet du concours

Manneville sur Risle organise tous les ans le concours des maisons fleuries. Ce concours récompense les nombreux habitants qui contribuent chaque année à l'embellissement des différents hameaux, habitations et commerces composant le village. Il s'agit d'un fleurissement visible de la voie publique. Aucun membre du jury ne devra pénétrer dans une propriété.

C'est un concours convivial qui permettra en participant au fleurissement d'améliorer l'esthétique de notre commune pour le plaisir de tous.

### Article 2 : Modalités d'inscription

Le concours est gratuit et est ouvert à tous les habitants de la commune et aucune inscription n'est nécessaire. Le jury se déplacera dans l'ensemble de la commune. Les élus communaux sont placés hors concours. Les premiers de chaque catégorie sont classés hors concours pour l'année suivant leur victoire afin d'encourager plus d'habitants.

### Article 3 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier de la voie publique les propriétés et les différents jardins et balcons retenus pour un prix et de publier ces photos lors de la remise des prix, dans les bulletins municipaux et sur le site de la mairie.

### Article 4 : Catégories

Les habitations fleuries sont classées en 3 catégories :

1. Jardins fleuris
2. Campagne ou développement durable (arbustes – vivaces – talus - jachères ...)
3. Façades/Terrasses/Balcons fleuri(e)s

### Article 5 : Composition du Jury et organisation

Le jury sera composé de 5 membres comprenant 3 élus, le responsable du service technique de la commune et un membre extérieur à la commune.

Le jury passe une fois par an en juin/juillet dans toutes les rues de la commune. La date exacte du passage reste confidentielle.

#### Article 6 : Jugement et Notation

La sélection des lauréats prendra en compte les critères suivants :

1. Originalité, diversité et choix des fleurs
2. Entretien général et propreté
3. Aspect général du fleurissement (couleur, harmonie, qualité, densité ...)

A l'issue de la visite par le jury, un classement sera établi par catégorie.

#### Article 7 : Résultats et Prix

La remise des diplômes et des prix est organisée en septembre de chaque année lors d'une cérémonie officielle à la mairie au cours de laquelle le classement sera annoncé.

Les personnes retenues par le jury seront contactées et informées par courrier avant la remise des diplômes. Les trois premiers de chaque catégorie seront classés et recevront un bon d'achat. Les autres personnes retenues par le jury recevront un lot de consolation.

La diffusion des résultats sera faite sur le site de la commune et dans le bulletin municipal.

#### Article 8 : Dispositions diverses

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure.